



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024**

N° C11\_04\_2024\_05 - Dispositif « Action collective de proximité – SPRINT » de Mellois en Poitou - Adoption du règlement (annexe)

Annexe(s) :

- Règlement

| <b>Titulaires en exercice</b> | <b>Présents</b><br>(Titulaires et suppléants votants) | <b>Représentés</b> | <b>Total votants</b> | <b>Absents</b> |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------|
| 90                            | 54                                                    | 11                 | 65                   | 25             |

|           |                |            |                        |
|-----------|----------------|------------|------------------------|
| Pour : 65 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|-----------|----------------|------------|------------------------|

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DODIN Patrick (pouvoir donné à PICHON Gilles), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERIN Marie-Claire (pouvoir donné à BROSSARD François), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), POINAS Sylviane (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), POUVREAU Lise (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHAIMBAULT Monique, BARRE Daniel, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DALLAUD Hélène, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

\*\*\*\*\*

**Dispositif « Action collective de proximité - SPRINT » de Mellois en Poitou - Adoption du règlement (annexe)**

Annexe(s) :

- Règlement

*Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;*

*Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation ;*

*Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;*

*Vu la délibération n° C31\_03\_2022\_03 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 31 mars 2022 adoptant sa stratégie d'attractivité économique et touristique ;*

*Vu la délibération C17\_11\_2022\_12 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de sa stratégie d'attractivité économique et touristique ;*

*Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 21 mars 2024 ;*

La communauté de communes Mellois en Poitou anime et gère depuis 1990 des dispositifs d'aide aux investissements des artisans et commerçants du territoire, pour les soutenir dans leur projets de modernisation. En partenariat avec l'État et/ou la Région, ces dispositifs ont participé au maillage du territoire par des entreprises employant moins de 10 salariés et proposant des produits et services du quotidien.

Le dernier dispositif opérationnel était le FISAC, en partenariat avec l'État, qui s'est terminé en 2022.

Il est donc important de mettre en place un nouveau dispositif qui permettra de soutenir les très petites entreprises, qui représentent une part considérable du tissu économique de Mellois en Poitou (seulement 17 % des établissements du territoire ont un ou plusieurs salariés) et qui contribuent au maillage multipolaire du territoire.

Dans le cadre du contrat régional de développement et des transitions Mellois en Poitou, la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Mellois en Poitou se sont engagées à mettre en place de manière partenariale un dispositif d'aide à l'investissement des artisans et commerçants du territoire. Ce dispositif appelé « Action collective de proximité - ACP » est décliné au niveau local par la dénomination SPRINT. L'aide aux investissements est financée à parité par Mellois en Poitou et la région Nouvelle-Aquitaine, selon le principe suivant : 1 € région pour 1 € territoire.

Un règlement d'intervention a été élaboré conjointement pour définir et organiser les modalités de l'ACP sur trois années (2024-2025-2026). Il fait référence aux investissements aidés et aux actions collectives organisées. Il précise les éléments suivants : entreprises bénéficiaires, activités éligibles, dépenses subventionnables,

modalités financières, gouvernance (comité de pilotage et comité technique), procédures d’attribution et de versement de la subvention, obligation des entreprises bénéficiaires, thématiques des actions collectives. Cf règlement ci-annexé.

L’objectif consiste à soutenir 30 entreprises sur la durée du dispositif.

Le taux d’aide est de 20 %, avec la possibilité d’un bonus de 10 % supplémentaire dans certains cas spécifiés dans le règlement. Le montant de la subvention ne pourra pas excéder 15 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

|                                             | Région Nouvelle-Aquitaine | Mellois en Poitou |
|---------------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Investissements productifs (investissement) | 105 000 €                 | 105 000 €         |
| Actions collectives (fonctionnement)        | 12 000 €                  | 18 000 €          |
| <b>Sous-total</b>                           | <b>117 000 €</b>          | <b>123 000 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>240 000 €</b>          |                   |

Des ajustements seront faits au fil de l’eau en comité de pilotage pour vérifier que la parité des subventions versées aux entreprises soit bien respectée en fin de programme. La fongibilité des deux lignes de dépenses est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le règlement d’intervention ACP Mellois en Poitou ci-annexé ;
- VALIDER le plan de financement prévisionnel de l’opération, soit une participation de Mellois en Poitou de 105 000 € au titre de l’aide à l’investissement et de 18 000 € au titre des actions collectives ;
- AUTORISER Monsieur le Président de Mellois en Poitou, ou son représentant, à solliciter la région Nouvelle Aquitaine pour qu’elle inscrive sa participation financière sur 3 ans, à hauteur de 105 000 € au titre de l’aide à l’investissement et de 12 000 € au titre des actions collectives, pour mener à bien ce programme d’aide aux entreprises ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement ci-annexé, et tout document relatif à cette affaire ;
- DIRE que les moyens financiers nécessaires pour piloter ce dispositif sont inscrits aux budgets de Mellois en Poitou sur 3 ou 4 ans à compter de 2024, en fonction de l’état d’avancement du programme ;
- DÉLÉGUER au président, conformément à l’article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la décision sur la signature des conventions d’attribution après l’avis du comité de sélection.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET